

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-718

Objet : Tourisme – Sollicitation du département de la Drôme pour l’achat de compteurs

Le Président de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo

Vu l’arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d’Agglomération au Président ;

Considérant qu’ARCHE agglomération est compétente en terme de gestion du réseau de randonnée et de vélo ;

Considérant le plan de financement suivant :

Plan de financement					
Charges	HT	TTC	Recettes	HT	TTC
Achat d’un compteur PyroEvo	2890 €	3468 €	Subvention du département 26 à hauteur de 60%	1734 €	2080.8 €
Achat d’un compteur PyroNano	1100 €	1320 €	Subvention du département 26 à hauteur de 60%	660 €	792 €
Total charges	3990 €	4788 €	Total recettes	2394 €	2872.8 €
Auto-financement d’Arche Agglo TTC			1915.2 €		

DECIDE

Article 1 – De solliciter une subvention auprès du département de la Drôme 3038.4 euros soit 60% de la dépense éligible estimée à 2400.

Coût prévisionnel : 4788 €

Participation CD 07: 2872.8 €

Article 2 – De signer toutes les pièces afférentes à la présente décision.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric
SAUSSET

Date de signature : 19/11/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo